

FDRP 2014

1ª Fase – Francês (17/05/2014)

A

000
000/000



FACULDADE DE DIREITO DE RIBEIRÃO PRETO

Exame de Seleção para a Pós-Graduação – Mestrado – 2014

FRANCÊS

17/05/2014 – das 9h às 11h30min

Instruções

1. Só abra este caderno quando o fiscal autorizar.
2. Este caderno compõe-se de 30 questões em forma de teste de múltipla escolha.
3. Em cada teste, há 5 alternativas, sendo correta apenas uma.
4. Assinale a alternativa que você considera correta, preenchendo o retângulo correspondente na folha óptica de respostas, utilizando necessariamente caneta esferográfica com tinta azul ou preta. Exemplo: ■
5. No caso de erro no preenchimento da folha óptica de respostas, chame o fiscal.
6. Duração da prova: **2h30min**. O candidato deve controlar o tempo disponível. Não haverá tempo adicional para transcrição de gabarito para a folha óptica de respostas.
7. O candidato poderá retirar-se do local de prova a partir das 10h.
8. Durante a prova, são vedadas a comunicação entre candidatos e a utilização de qualquer material de consulta, eletrônico ou impresso, e de aparelhos de telecomunicação.
9. **Atenção!** No final da prova, é obrigatória a devolução deste caderno de questões e da folha óptica de respostas. Poderá ser levado somente o gabarito provisório de respostas.

Observação

A divulgação do resultado desta prova será no dia 26 de maio de 2014, no site da FUVEST (www.fuvest.br).

ASSINATURA DO CANDIDATO: _____

TEXTO PARA AS QUESTÕES DE 01 A 07

Napoléon: l'architecte du code civil

La période révolutionnaire apporte de nombreux bouleversements dans la société – suppression des privilèges, droit au divorce, assimilation des enfants naturels.... – et par conséquent complique largement la mise en application des lois coutumières ou écrites. La Constituante décide d'ailleurs, le 2 décembre 1791, qu' "il sera fait un code de lois civiles commun à tout le royaume." Dans cette perspective, Jean-Jacques de Cambacérès, élu à la Convention, présente à trois reprises, en 1793, 1794 et 1796, des projets d'un Code civil unique et applicable à tous. Mais ces trois tentatives se soldent chacune par un échec, car les députés n'y donnent pas suite. "Nul est censé ignorer la loi." C'est en s'appuyant sur cet adage romain – et sur les travaux élaborés précédemment par Cambacérès – que Napoléon, désireux de retisser le lien social dans le pays, décide de faire rédiger et de proposer lui aussi un Code civil, destiné à "diriger et à fixer les relations de sociabilité, de famille et d'intérêt entre eux des hommes qui appartiennent à la même cité." Pour le Premier consul, il est nécessaire que la loi organisant la société soit claire, rationnelle et accessible à tous. Dans cette perspective, Bonaparte convoque par arrêté du 2 août 1800, une commission chargée de rédiger le projet, formée de quatre magistrats de renom. Une première ébauche est prête en un peu moins de cinq mois.

Dans un discours préliminaire prononcé en 1801, Jean Portalis résume la philosophie du projet: "De bonnes lois civiles sont le plus grand bien que les hommes puissent donner et recevoir, elles sont la source des mœurs, le palladium de la prospérité et la garantie de toute paix publique et particulière: si elles ne fondent pas le gouvernement, elles le maintiennent; elles modèrent la puissance et contribuent à la faire respecter, comme si elle était la justice même. Elles atteignent chaque individu, elles se mêlent aux principales actions morales du peuple et toujours elles font partie de sa liberté; enfin elles consolent chaque citoyen des sacrifices que la loi politique lui commande pour la cité, en le protégeant quand il le faut, dans sa personne et dans ses biens, comme s'il était lui seul la cité tout entière." Après quelques difficultés, le Code, composé de 36 lois (2281 articles), voit enfin le jour le 21 mars 1804, soit quatre années après le lancement des travaux! Le chef de l'Etat marque véritablement de son empreinte le Code Civil, notamment en ce qui concerne le droit des personnes et de la famille, laquelle doit retrouver toute sa cohésion. Avec ce Code, les citoyens, quelles que soient leurs origines sociales ou géographiques, sont régis selon les mêmes lois et obéissent aux mêmes règles.

Le 13 novembre 1807, le Code civil prend le nom de Code Napoléon et s'applique à compter de cette date à l'ensemble des pays conquis. Depuis l'Empire, la France ainsi que la plupart des pays européens l'ont conservé et adapté au fil du temps, comme il était prévu à l'origine. Le Code civil reste à jamais la "grande œuvre" de son concepteur.

Emmanuelle Papot. Napoléon. La gloire et la honte.
Revue Histoire. Numéro spécial
Paris : Historia, No. 15, 2014, p.36-38. Adaptado.

01

Segundo o texto, em 1791, a Constituinte decide

- redigir um Código civil em três etapas, nos anos de 1793, 1794 e 1796.
- conservar os privilégios adquiridos no período revolucionário.
- elaborar um código de leis comuns a todo o reino.
- estabelecer leis para garantir a participação dos magistrados de renome.
- eleger Jean-Jacques de Cambacérès como relator.

02

Conforme o texto, Napoleão decide propor a elaboração de um Código que

- restabeleça as relações políticas no país.
- favoreça os interesses dos homens de uma mesma cidade.
- esteja pronto em pouco mais de cinco anos.
- defina as relações de sociabilidade, de família e de interesses entre os homens.
- responda aos seus desejos de controle das relações sociais no país.

03

Segundo o texto, Jean Portalis resume a filosofia do projeto afirmando que as leis

- garantem a paz pública e privada.
- são elaboradas para homens de bem.
- restringem as ações morais de um povo.
- exigem sacrifícios do poder.
- baseiam-se nas leis morais do governo.

04

De acordo com o texto, o Código Napoleão

- foi aplicado somente aos países conquistados.
- deu à França o controle civil da maior parte dos países europeus.
- sofreu adaptações feitas pelo imperador desde a sua origem.
- recebeu este nome para garantir a obediência de todos ao imperador.
- estabeleceu que todos os cidadãos são regidos pelas mesmas leis e regras.

05

No texto, a expressão “par conséquent” (L. 4) pode ser substituída, sem alteração de sentido, por

- a) auparavant.
- b) de ce fait.
- c) d’abord.
- d) en priorité.
- e) avant tout.

06

Tendo em vista o contexto, a palavra “ébauche” (L. 24) pode ser traduzida, sem alteração de sentido, por

- a) introdução.
- b) conclusão.
- c) versão.
- d) caracterização.
- e) opinião.

07

No trecho “... enfin elles consolent chaque citoyen des sacrifices que la loi politique lui commande pour la cité, en le protégeant quand il le faut, dans sa personne et dans ses biens, comme s’il était lui seul la cité tout entière” (L. 36-40), o pronome sublinhado tem como referente a palavra

- a) “citoyen”.
- b) “loi”.
- c) “politique”.
- d) “personne”.
- e) “cité”.

TEXTO PARA AS QUESTÕES DE 08 A 11

Quand immunité rime avec impunité

5 En France, la protection des parlementaires (députés et sénateurs) repose sur des principes hérités de la révolution française. Les immunités correspondent aux privilèges destinés à assurer le libre exercice de la fonction parlementaire en protégeant le titulaire contre d’éventuelles poursuites devant les tribunaux pour des actes accomplis dans l’exercice de ses fonctions (ce que l’on appelle l’irresponsabilité) et en entourant de garanties procédurales les attaques concernant sa personne (ce que 10 les juristes nomment l’invulnérabilité). L’irresponsabilité est rappelée par l’article 26, alinéa 1^{er}, de la Constitution de 1958 : “Aucun membre du Parlement ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé à l’occasion des opinions ou votes émis par lui dans l’exercice de ses fonctions.” S’il a 15 le droit de s’exprimer librement, l’élu reste néanmoins soumis, dans l’expression de ses opinions en dehors de l’enceinte parlementaire, au respect du droit commun.

L’invulnérabilité se présente comme une protection plus spécialisée que l’irresponsabilité. Elle consiste à entourer de garanties procédurales les poursuites judiciaires dirigées 20 contre le parlementaire pour des actes liés ou étrangers à l’exercice de son mandat: “Aucun membre du Parlement ne peut être faire l’objet en matière criminelle ou correctionnelle d’une arrestation ou de toute autre mesure privative ou restrictive de liberté qu’avec l’autorisation du 25 Bureau de l’Assemblée dont il fait partie. Cette autorisation n’est pas requise en cas de crime ou délit flagrant ou condamnation définitive.” (art.26, al.2C.). Dans les hypothèses de mesures privatives ou restrictives de liberté envisagées contre un sénateur l’autorité judiciaire doit 30 préalablement obtenir du Bureau de l’Assemblée à laquelle il appartient la levée de son immunité parlementaire; avant la réforme du 4 août 1995, c’est l’Assemblée qui détenait ce pouvoir. Cette décision ne conduit pas le Bureau à juger le 35 sénateur mais à se prononcer sur le caractère sérieux, loyal et sincère de la demande d’autorisation.

Philippe Blacher. Quand immunité rime avec impunité
Revue de presse. Service de communication.
Université Lyon III
Le Monde. 13/01/2014. Adaptado.

08

Segundo o texto, na França, a proteção aos deputados e senadores é

- a) realizada somente quando há ameaças à inviolabilidade parlamentar.
- b) baseada em princípios advindos da revolução francesa.
- c) assegurada particularmente no caso de delitos contra o parlamentar titular.
- d) aplicada apenas em casos específicos de desvios de conduta em sua vida pessoal.
- e) exercida pelos tribunais apenas em situações de delito ou crime.

09

A frase “Aucun membre du Parlement ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé à l’occasion des opinions ou votes émis par lui dans l’exercice de ses fonctions.” (L. 12-14) pode ser corretamente traduzida por:

- a) Somente um membro de cada vez do Parlamento pode ser perseguido, procurado, detido ou julgado por opiniões ou votos emitidos no exercício de sua função.
- b) Qualquer membro do Parlamento pode ser perseguido, procurado, detido ou julgado por opiniões ou votos emitidos no exercício de sua função.
- c) Alguns membros do Parlamento podem ser perseguidos, procurados, detidos ou julgados por opiniões ou votos emitidos no exercício de sua função.
- d) Certos membros do Parlamento não podem ser perseguidos, procurados, detidos ou julgados por opiniões ou votos, emitidos no exercício de sua função.
- e) Nenhum membro do Parlamento pode ser perseguido, procurado, detido ou julgado por opiniões ou votos, emitidos no exercício de sua função.

10

No trecho “S’il a le droit de s’exprimer librement, l’élu reste néanmoins soumis, dans l’expression de ses opinions en dehors de l’enceinte parlementaire” (L. 14-17), a palavra sublinhada pode ser substituída, sem alteração de sentido, por

- a) enfin.
- b) précisément.
- c) certes.
- d) cependant.
- e) également.

11

Considerada no contexto, a palavra “levée” (L. 32) pode ser traduzida, sem alteração de sentido, por

- a) retomada.
- b) suspensão.
- c) autorização.
- d) medida.
- e) afirmação.

TEXTO PARA AS QUESTÕES DE 12 A 15

Préserver une certaine humanité au cœur des conflits

Le but du Droit international humanitaire (DIH) n’est pas d’interdire la guerre en tant que telle mais d’obliger les parties au conflit armé à respecter quelques règles fondamentales en matière de respect de la dignité humaine dans un contexte de violence extrême. Il est l’un des outils les plus puissants dont dispose la communauté internationale pour que la sécurité et la dignité des personnes soient respectées en temps de guerre. Le DIH s’articule en deux axes: le droit humanitaire proprement dit et le droit de la guerre. Le droit humanitaire tend à protéger les personnes qui ne participent pas, ou plus, aux hostilités comme les civils, le personnel militaire, sanitaire, religieux, les combattants blessés, naufragés ou malades, les prisonniers de guerre. Le droit de la guerre fixe le droit et les devoirs des belligérants dans la conduite des opérations militaires et limite le choix des moyens de nuire à l’ennemi.

Le DIH offre aux femmes et aux enfants une protection supplémentaire qui tient compte de leurs besoins spécifiques. Le DIH s’applique à deux situations: les conflits armés internationaux, auxquels prennent parti au moins deux pays; les conflits armés qui éclatent à l’intérieur d’un pays, comme ceux qui opposent un gouvernement à des forces rebelles. Il est applicable à toutes les parties au conflit, quelle que soit la partie qui a engagé les hostilités.

Dossier Droit International Humanitaire
Croix-Rouge Mag no 2. Belgique, 2^e trimestre 2011.
Adaptado.

12

Segundo o texto, o Direito Internacional Humanitário (DIH)

- a) impede a realização de guerras que coloquem em risco a dignidade humana.
- b) obriga a comunidade internacional a intervir para a solução de um conflito armado.
- c) obriga as partes de um conflito a respeitar a dignidade humana durante uma guerra.
- d) determina de forma clara e segura como o conflito armado deve se desenrolar.
- e) permite o diálogo entre as partes de um conflito armado para evitar hostilidades.

13

Conforme o texto, o Direito Internacional Humanitário (DIH) se aplica

- a) aos conflitos armados de um país que opõem um governo a forças rebeldes.
- b) aos conflitos armados entre mais de dez países.
- c) a algumas partes dos conflitos armados internos de um país.
- d) aos conflitos armados internacionais entre governos de oposição.
- e) às rebeliões causadas por uma parcela dos participantes do conflito armado.

14

Tendo em vista o contexto, o verbo “nuire” (L. 16) pode ser traduzido, sem alteração de sentido, por

- a) provocar.
- b) colaborar.
- c) responsabilizar.
- d) prejudicar.
- e) julgar.

15

No trecho “Le DIH s’applique à deux situations: les conflits armés internationaux, auxquels prennent parti au moins deux pays; les conflits armés qui éclatent à l’intérieur d’un pays, comme ceux qui opposent un gouvernement à des forces rebelles. Il est applicable à toutes les parties au conflit, quelle que soit la partie qui a engagé les hostilités” (L. 19-24), o pronome sublinhado tem como referente

- a) “situations”.
- b) “conflits armés”.
- c) “deux pays”.
- d) “forces rebelles”.
- e) “hostilités”.

TEXTO PARA AS QUESTÕES DE 16 A 22

Commentaire de l'article 180 du Code Civil

Le mariage qui a été contracté sans le consentement libre des deux époux, ou de l'un d'eux, ne peut être attaqué que par les époux, ou par celui de deux dont le consentement n'a pas été libre. (L. no 75-617 du 11 juillet 1975) "S'il y a eu erreur dans la personne, ou sur des qualités essentielles de la personne, l'autre époux peut demander la nullité du mariage." Si les demandes en nullité du mariage sont quantitativement peu nombreuses, elles revêtent une particulière importance du point de vue de la définition du mariage en permettant de mieux appréhender en tant qu'institution essentielle de notre société.

La théorie des nullités du mariage, si elle emprunte certaines règles à la théorie générale des nullités des actes juridiques, traduit le souci du législateur de régler précisément les conditions de formation du lien matrimonial et de prévoir les sanctions d'une irrégularité affectant le consentement des époux. La loi du 11 juillet de 1975 a considérablement élargi les cas de divorce susceptibles d'entraîner la dissolution du mariage, mais la nullité conserve sa place au sein du contentieux du droit de famille car elle se distingue du divorce de par ses causes mais également eu égard à ses effets. Tout d'abord la nullité concerne des circonstances relatives à la formation, à la validité même du mariage pour des faits survenus simultanément à celle-ci alors que le divorce se rattache à un constat d'échec de la vie de couple des époux. Ensuite, les effets de la nullité sont plus radicaux car si après le prononcé du divorce les ex-conjoints ne perdent la qualité d'époux que pour l'avenir, les personnes dont le mariage a été annulé sont considérées comme n'ayant jamais été mariées à raison du caractère rétroactif de la décision judiciaire d'annulation. En vertu de l'adage "pas de nullité sans texte", le juge peut prononcer l'annulation du mariage seulement pour les causes prévues expressément par la loi. Au sein du Code civil, le titre consacré au mariage contient un chapitre V intitulé "des demandes en nullité du mariage" correspondant aux articles 180 à 193. Le premier d'entre eux suppose que le consentement au mariage doit être libre et éclairé. L'article 180 exige par là un consentement d'une certaine qualité. Tout en soulignant l'éventualité des vices pouvant entacher le consentement des époux, il donne la possibilité à la victime d'effacer l'union irrégulièrement contractée. Le texte prévoyant successivement deux circonstances pouvant déboucher sur l'annulation, la violence et l'erreur, nous envisageons donc dans une première partie la condition de liberté du consentement au mariage (al.1) avant de consacrer la seconde partie à la lucidité de ce consentement (al.2).

Alain Sériaux. **Le commentaire de textes juridiques. Lois et règlements.** Paris : Ellipses, 1997, p. 54-55.

16

Segundo o texto, os pedidos de anulação de casamento

- tratam das irregularidades do matrimônio na sociedade.
- traduzem a preocupação do legislador em relação aos termos dos artigos jurídicos.
- são quantitativamente numerosos, destacando as particularidades da instituição do casamento.
- referem-se às irregularidades dos cônjuges em relação ao laço matrimonial.
- permitem compreender a essência da instituição do casamento na sociedade.

17

Em "Le mariage qui a été contracté sans le consentement libre des deux époux, ou de l'un d'eux, ne peut être attaqué que par les époux" (L. 1-3), os trechos sublinhados formam uma frase que, quanto ao sentido, equivale a:

- Le mariage peut être attaqué seulement par les époux.
- Le mariage ne peut pas être attaqué par les époux.
- Le mariage ne peut point être attaqué par les époux.
- Le mariage peut quelquefois être attaqué par les époux.
- Le mariage ne peut jamais être attaqué par les époux.

18

Em "...la nullité conserve sa place au sein du contentieux du droit de famille car elle se distingue du divorce de par ses causes mais également eu égard à ses effets" (L. 19-22), a expressão sublinhada pode ser substituída, sem alteração de sentido, por

- par moyen de.
- pour arriver à.
- en raison de.
- en proportion de.
- en référence à.

19

No trecho "Tout d'abord la nullité concerne des circonstances relatives à la formation, à la validité même du mariage pour des faits survenus simultanément à celle-ci alors que le divorce se rattache à un constat d'échec de la vie de couple des époux" (L. 22-26), a expressão sublinhada estabelece entre as frases uma relação de

- consequência.
- oposição.
- comparação.
- finalidade.
- restrição.

20

No trecho “Au sein du Code civil, le titre consacré au mariage contient un chapitre V intitulé ‘des demandes en nullité du mariage’ correspondant aux articles 180 à 193. Le premier d’entre eux suppose que le consentement au mariage doit être libre et éclairé” (L. 35-39), o pronome sublinhado na segunda frase retoma uma expressão contida na primeira. Trata-se de

- “Code civil”.
- “mariage”.
- “chapitre”.
- “demandes”.
- “articles”.

21

No texto, o verbo “effacer” (L. 42) pode ser substituído, sem alteração de sentido, por

- accentuer.
- confirmer.
- oublier.
- annuler.
- qualifier.

22

No trecho “Le texte prévoyant successivement deux circonstances pouvant déboucher sur l’annulation, la violence et l’erreur, nous envisageons donc dans une première partie la condition de liberté du consentement au mariage” (L. 43-47), a palavra sublinhada expressa uma ideia de

- equivalência.
- inferioridade.
- comparação.
- restrição.
- conclusão.

TEXTO PARA AS QUESTÕES DE 23 A 30

Le mandat du Conseil de sécurité

Le mandat du Conseil de sécurité, tel que défini par la Charte des Nations unies, consiste en une fonction substantiellement politique. Le Conseil ne dispose, en effet, ni de compétences législatives ni de compétences judiciaires. Les compétences spécifiques du Conseil de sécurité sont définies par la Charte; parmi celles-ci se trouve celle qui concerne notre réflexion, dès lors que le Conseil s’y réfère (explicitement ou implicitement) lorsqu’il entreprend une action en matière pénale: l’action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d’acte d’agression (chapitre VII). Le Conseil peut émettre des recommandations, mais aussi prendre des décisions, qui seront alors contraignantes pour les États membres. Pour s’acquitter de ses fonctions, le Conseil “peut créer les organes subsidiaires qu’il juge nécessaires”. Ces derniers sont en principe dépendants du Conseil et de ses directives.

L’étendue des pouvoirs du Conseil de sécurité connaît, toutefois, certaines limites. Dans le cadre des menaces contre la paix, le pouvoir du Conseil de sécurité est à la fois préventif et réactif: il s’agit non seulement de rétablir la paix et la sécurité internationales, mais aussi de les maintenir. Pour ce faire, le Conseil a eu recours à des formes disparates d’intervention allant de la démarcation de frontières à l’imposition d’une indemnisation (résolution 687 (1991), Irak-Koweït), de la création des missions de maintien de la paix à l’imposition de sanctions (résolutions 748 (1992) et 883 (1993), Libye). Il faut souligner, en effet, que si le chapitre VII permet au Conseil d’adopter des décisions contraignantes, voire de mener des opérations militaires, rien n’indique que le recours à l’action pénale puisse être inclus dans les “mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée” que le Conseil peut prendre pour “donner effet à ses décisions”, afin de “maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales”.

D’ailleurs, les mesures présentées à titre d’exemple ont un caractère politique ou économique, moyens appropriés pour un organe politique tel que le Conseil. La Charte des Nations unies ne s’adresse pas aux individus mais aux membres de la communauté internationale, alors que c’est à des individus que s’adresse la justice pénale.

Maria Luisa Cesoni et Damien Scalia.
Juridictions pénales internationales et Conseil
de Sécurité : une justice politisée
Revue québécoise de droit international, 2012, p.37-71.
Adaptado.

23

Segundo o texto, a ação do Conselho de Segurança se dá em caso de

- problemas legislativos.
- ameaça contra a paz.
- solicitação de um Estado membro.
- ação penal.
- recomendação judiciária.

FRANÇÈS

24

Conforme o texto, o Conselho de Segurança pode intervir para

- a) garantir a segurança internacional e legislar sobre questões penais.
- b) manter seus objetivos e impor sanções aos países.
- c) inibir os atos de agressão e restabelecer a paz.
- d) demarcar fronteiras e enviar missões de paz aos países.
- e) estender seus poderes e manter a paz.

25

De acordo com o texto, a Carta das Nações Unidas

- a) prioriza, em suas ações, os membros da comunidade internacional.
- b) foi elaborada por membros do Parlamento ligados à justiça penal.
- c) apresenta objetivos e ações de caráter militar para todos os cidadãos.
- d) adota decisões de âmbito judicial para os membros da comunidade internacional.
- e) dirige-se aos membros da comunidade internacional.

26

Na frase “Pour s’acquitter de ses fonctions, le Conseil ‘peut créer les organes subsidiaires qu’il juge nécessaires.’” (L. 13-15), o trecho sublinhado pode ser substituído, sem alteração de sentido, por

- a) Pour mener à bien ses fonctions.
- b) Pour cesser de penser à ses fonctions.
- c) Pour interrompre ses fonctions.
- d) Pour manquer à ses fonctions.
- e) Pour contredire ses fonctions.

27

No trecho “Le Conseil ne dispose, en effet, ni de compétences législatives ni de compétences judiciaires. Les compétences spécifiques du Conseil de sécurité sont définies par la Charte; parmi celles-ci se trouve celle qui concerne notre réflexion” (L. 3-7), o pronome sublinhado tem como referente

- a) “compétences législatives”.
- b) “compétences judiciaires”.
- c) “compétences spécifiques”.
- d) “Conseil de sécurité”.
- e) “Charte”.

28

Na frase “Dans le cadre des menaces contre la paix, le pouvoir du Conseil de sécurité est à la fois préventif et réactif” (L. 18-20), a expressão sublinhada expressa uma ideia de

- a) sucessão.
- b) simultaneidade.
- c) probabilidade.
- d) comparação.
- e) exceção.

29

Em “Il faut souligner, en effet, que si le chapitre VII permet au Conseil d’adopter des décisions contraignantes” (L. 27-29), os termos sublinhados podem ser substituídos, sem alteração de sentido, por

- a) Il est souhaitable.
- b) Il est préférable.
- c) Il est nécessaire.
- d) Il est difficile.
- e) Il est intéressant.

30

Na frase “D’ailleurs, les mesures présentées à titre d’exemple ont un caractère politique ou économique, moyens appropriés pour un organe politique tel que le Conseil” (L. 35-37), a expressão sublinhada introduz uma ideia de

- a) comparação.
- b) concessão.
- c) oposição.
- d) acréscimo.
- e) conclusão.

XXX.XXX.XXX.XXX DD/MM/AAAA HH:MM:SS

FDRP 2014
1ª Fase - Francês (17/05/2014)



000
000/000